

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : 01/10/2019	Réf. du présent DTA : CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19 A
Historique des dates de mise à jour :	

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA

1a - Propriétaire

Nom : **CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX**
Adresse : **1 Avenue Kennedy**
25110 BAUME-LES-DAMES

1b - Etablissement

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : **Bâtiment** Adresse : **1 avenue Kennedy**
Nombre de Pièces : **25110 BAUME-LES-DAMES**
Etage :
Numéro de Lot : Bâtiment :
Référence Cadastre : **NC** Escalier :
Date du permis de construire : Porte :
Antérieur au 1 juillet 1997

1c - Détenteur du dossier technique amiante :

Nom : **CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX** Adresse : **1 Avenue Kennedy**
Fonction : **25110 BAUME-LES-DAMES**
Service : Téléphone :

1d - Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :
Horaires :
Contact, si différent du détenteur du dossier :

1e - Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

SOMMAIRE

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA.....	1
1a - Propriétaire	1
1b - Etablissement.....	1
1c - Détenteur du dossier technique amiante :.....	1
1d - Modalités de consultation de ce dossier :	1
1e - Conclusion.....	1
2 – RAPPORTS DE REPERAGE	3
3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE.....	4
4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	8
4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	8
4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	8
5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES.....	8
5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*	8
5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES.....	9
6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	9
6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	9
7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	9
8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS	11

2 – RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19	01/10/2019	DP EXPERTISE	DORNIER Julien	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»
5544 26.09.19 A	26/09/2019	DPEXPERTISE	Julien DORNIER	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux ASCENSEURS
NB/161T/06/1750 - QG6559/1	10/04/2006	SOCOTEC BESANCON	Nicolas BALICHARD	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»
FM6421	05/01/1998	SOCOTEC	Monsieur Jean Pierre PROST	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les faux plafond
FM6022	19/02/1997	SOCOTEC	Jean Pierre PROST	Rapport de mission de repérage amiante flocage et calorifugeage

3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE

Date de repérage : 01/10/2019	N° de référence : CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19
-------------------------------	--

Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :
(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	Bât. A: Bureau n°1	RDC
2	Bât. A: Atelier n°1	RDC
3	Bât. A: Atelier n°2	RDC
4	Bât. A: Dégagement n°1	RDC
5	Bât. A: Dégagement n°2	RDC
6	Bât. A: Cage d'escalier n°1	RDC
7	Bât. A: Chapelle	RDC
8	Bât. A: Local n°1 à 3	RDC
9	Bât. A: Garage n°1	RDC
10	Bât. A: Garage n°2	RDC
11	Bât. A: Chambre mortuaire n°1	RDC
12	Bât. A: Chambre mortuaire n°2	RDC
13	Bât. A: Groupe	RDC
15	Bât. G: Hall n°2	RDC
16	Bât. A: Dégagement n°3	1er
17	Bât. A: Bureau n°1 à 6	1er
18	Bât. A: WC n°1	1er
19	Bât. A: Sanitaire n°1	1er
20	Bât. A: Dégagement n°4	1er
21	Bât. A: Salle thérapeutique	1er
22	Bât. A: Balnéothérapie	1er
23	Bât. A: Dégagement n°5	1er
24	Bât. A: Bureau n°7 à 9	1er
25	Bât. A: Réserve	1er
26	Bât. A: WC n°2 et 3	1er
27	Bât. A: Zone Kiné-ortho	1er
28	Bât. A: Dégagement n°6	2ème
29	Bât. A: Chambre n°1 à 5	2ème
30	Bât. A: Sanitaire Ch. 1 à 5	2ème
31	Bât. A: Chambre n°6 à 14	2ème
32	Bât. A: Sanitaire Ch. 6 à 16	2ème
33	Bât. A: Chambre n°15 à 16	2ème
34	Bât. A: Dégagement n°7	2ème
35	Bât. A: Dégagement n°8	2ème
36	Bât. A: Office n°1	2ème
37	Bât. A: Réfectoire et Détente	2ème
38	Bât. A: Cage d'escalier	3ème
39	Bât. A: Matériel médical	3ème
40	Bât. A: Chambre n°17 à 18	3ème
41	Bât. A: Sanitaire ch.17 à 18	3ème
42	Bât. A: Réfectoire	3ème
43	Bât. A: Office n°2	3ème
44	Bât. A: Chambre n°19 à 22	3ème
45	Bât. A: Sanitaire ch.19 à 22	3ème
46	Bât. A: Bureau médical	3ème
47	Bât. A: Pote inf.	3ème
48	Bât. A: Chambre n°23 à 26	3ème
49	Bâtiment A	Extérieur
50	Bât. A: Sanitaire ch.23 à 26	3ème
51	Bât. BEF: Local machinerie	1er SS
52	Bât. BEF: Hall n°1	1er SS
53	Bât. BEF: Rangement n°1	1er SS

Amiante

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
54	Bât. BEF: Archive	1er SS
55	Bât. BEF: Local téléphone	1er SS
56	Bât. BEF: Circulation n°1	1er SS
57	Bât. BEF: Réserve alimentaire	1er SS
58	Bât. BEF: Sanitaire D et H	1er SS
59	Bât. BEF: Local téléphone	1er SS
60	Bât. BEF: Hall d'entrée principal	RDC
61	Bât. BEF: Rampe	RDC
62	Bât. BEF: Accueil	RDC
63	Bât. BEF: Local SSI	RDC
64	Bât. BEF: Salle de repos	RDC
65	Bât. BEF: Attente	RDC
66	Bât. BEF: Circulation n°2	RDC
67	Bât. BEF: Bureau n°1 à 7	RDC
68	Bât. BEF: Cage d'escalier n°1	RDC
69	Bât. BEF: Hall n°2	1er
70	Bât. BEF: Cage d'escalier n°2	1er
71	Bât. BEF: Local n°1 à 2	1er
72	Bât. BEF: Circulation n°3	1er
73	Bât. BEF: Hall n°3	3ème
74	Bât. BEF: Rangement n°2	3ème
75	Bât. BEF: Cage d'escalier n°3	3ème
76	Bât. BEF: Combles	3ème
77	Bât. BEF: Hall n°4	2ème
78	Bât. BEF: Local service	2ème
79	Bât. BEF: Cage d'escalier n°4	2ème
80	Bât. BEF: Circulation n°4	2ème
81	Bât. BEF: Chambre personnel	2ème
82	Bât. BEF: Bureau	2ème
83	Bât. BEF: Local ménage	2ème
84	Bât. BEF: Cabinets médical	2ème
85	Bâtiment BEF	Extérieur
86	Bât. G: Hall n°1	1er SS
87	Bât. G: Cage d'escalier n°1	1er SS
88	Bât. G: Buanderie	1er SS
89	Bât. G: Salle à manger personnel	1er SS
90	Bât. G: Ensemble cuisine	1er SS
91	Bât. G: Bureaux cuisine	1er SS
92	Bât. G: Local poubelles	1er SS
93	Bât. G: Quai de livraisons	1er SS
94	Bât. G: Local technique	1er SS
95	Bât. G: Cage d'escaliers	RDC
96	Bât. G: Chambre aumonier	RDC
97	Bât. G: Détente n°1	RDC
98	Bât. G: Détente n°2	RDC
99	Bât. G: Circulation n°1	RDC
100	Bât. G: Détente n°3	RDC
101	Bât. G: Sanitaires	RDC
102	Bât. G: Salle à manger	RDC
103	Bât. G: Circulation n°2	RDC
104	Bât. G: Office n°1	RDC
105	Bât. G: Cage d'escalier n°2	RDC
106	Bât. G: Bureaux	RDC
107	Bât. G: Circulation	1er
108	Bât. G: Cage d'escalier n°2	1er
109	Bât. G: Chambre n°1 à 19	1er
110	Bât. G: Sanitaire ch. 1 à 19	1er
111	Bât. G: Office	1er
112	Bât. G: Sanitaires communs	1er
113	Bât. G: Cage d'escalier n°1	1er
114	Bât. G: Locaux techniques	1er
115	Bât. H: Chambre n°1 à 20	1er SS
116	Bât. H: Cage d'escalier	1er SS
117	Bât. H: Circulation	1er SS
118	Bât. H: Sanitaire ch. 1 à 20	1er SS
119	Bât. H: Office	1er SS
120	Bât. H: Sanitaires communs	1er SS
121	Bât. H: Local service	1er SS

Amiante

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
122	Bât. H: Chambre n°1 à 20	RDC
123	Bât. H: Sanitaire ch. 1 à 20	RDC
124	Bât. H: Cage d'escalier	RDC
125	Bât. H: Circulation	RDC
126	Bât. H: Office	RDC
127	Bât. H: Sanitaires communs	RDC
128	Bât. H: Local service	RDC
129	Bât. C: Cage d'escalier n°1	RDC
130	Bât. H: Chambre n°1 à 20	1er
131	Bât. H: Cage d'escalier	1er
132	Bât. H: Circulation	1er
133	Bât. H: Sanitaire ch. 1 à 20	1er
134	Bât. H: Office	1er
135	Bât. H: Sanitaires communs	1er
136	Bât. H: Local service	1er
137	Bât. H: Combles	2ème
138	Bât. C: Cage d'escalier n°1	1er SS
139	Bât. C: Circulation	1er SS
140	Bât. C: Cave	1er SS
141	Bât. C: Magasin	1er SS
142	Bât. C: Réserve n°1	1er SS
143	Bât. C: Vestiaire hommes	1er SS
144	Bât. C: Vestiaire femmes	1er SS
145	Bât. C: Réserve n°2	1er SS
146	Bât. C: Réserve n°3	1er SS
147	Bât. C: Chaufferie	1er SS
148	Bât. C: Incinérateur et local poubelle	1er SS
149	Bât. C: Cage d'escalier n°2	1er SS
150	Bât. C: Chambre n°1 à 16	RDC
151	Bât. C: Sanitaire ch. 1 à 16	RDC
152	Bât. C: Séjour	RDC
153	Bât. C: Office	RDC
154	Bât. C: Cage d'escalier n°2	RDC
155	Bât. C: Locaux techniques	RDC
156	Bât. C: Cage d'escalier n°1	1er
157	Bât. C: Chambre n°1 à 16	1er
158	Bât. C: Sanitaire ch. 1 à 16	1er
159	Bât. C: Séjour	1er
160	Bât. C: Office	1er
161	Bât. C: Cage d'escalier n°2	1er
162	Bât. C: Locaux techniques	1er
163	Bât. C: Cage d'escalier n°1	2ème
164	Bât. C: Chambre n°1 à 16	2ème
165	Bât. C: Sanitaire ch. 1 à 16	2ème
166	Bât. C: Séjour	2ème
167	Bât. C: Office	2ème
168	Bât. C: Cage d'escalier n°2	2ème
169	Bât. C: Locaux techniques	2ème
170	Bât. C: Combles	3ème
171	Bât. A: Combles	4ème
172	Bât. G: Combles	2ème
173	Bât. C: Circulation	RDC
174	Bâtiment H	Extérieur
175	Bâtiment G	Extérieur
176	Bâtiment C	Extérieur
177	Bât. F: cage d'ascenseur	Tous niveaux
178	Bât. G: Cage d'ascenseur	Tous niveaux
179	Bât. D: Garage n°1	RDC
180	Bât. D: Garage n°2	RDC
182	Bât. D: Local n°2	1er
183	Bât. D: Local n°3	1er
186	Bât. D: Local n°6	1er

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) :

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Amiante

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Justification
14	Bât. A: Transformateur	RDC	Habilitation nécessaire
181	Bât. D: Local n°1	1er	Hors champs d'investigation
184	Bât. D: Local n°4	1er	Porte Fermée à clé.
185	Bât. D: Local n°5	1er	Porte Fermée à clé.

Date de repérage : 26/09/2019	N° de référence : 5544 26.09.19 A
Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux ASCENSEURS	
Repérage des matériaux de la liste A : Oui (au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)	
Repérage des matériaux de la liste B : Oui (au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)	
Autres repérages (préciser) : Constat Amiante - Avant Travaux	
Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) : Tous (1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.	
Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : Aucun (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.	

Date de repérage : 10/04/2006	N° de référence : NB/161T/06/1750 - QG6559/1
Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»	
Repérage des matériaux de la liste A : Oui (au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)	
Repérage des matériaux de la liste B : Oui (au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)	
Autres repérages (préciser) : Dossier Technique Amiante	
Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) : Tous (1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.	
Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : Aucun (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.	

Date de repérage : 05/01/1998	N° de référence : FM6421
Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les faux plafond	
Repérage des matériaux de la liste A : Oui (au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)	
Repérage des matériaux de la liste B : Non (au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)	
Autres repérages (préciser) : Dossier Technique Amiante FAUX PLAFOND	
Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) : Tous (1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.	
Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : Aucun (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.	

Date de repérage : 19/02/1997	N° de référence : FM6022
Type de repérage : Rapport de mission de repérage amiante flocage et calorifugeage	
Repérage des matériaux de la liste A : Oui (au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)	
Repérage des matériaux de la liste B : Non (au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)	
Autres repérages (préciser) : Rapport de mission de repérage amiante flocage et calorifugeage	
Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) : Tous (1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.	
Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : Aucun (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.	

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de repérage : 01/10/2019	N° de référence : CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19
Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»	

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau ou Produit	Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
2	Bât. A: Atelier n°1	RDC	Plancher	Sol	Dalle de sol beige (Rapport QG6559/1 - P2)	AC1	Action Corrective de 1er niveau
51	Bât. BEF: Local machinerie	1er SS	Conduit de ventilation	Toutes zones	Fibro-ciment	EP	Evaluation périodique
147	Bât. C: Chaufferie	1er SS	Conduit eau usée n°2	Toutes zones	Fibro-ciment	EP	Evaluation périodique
179	Bât. D: Garage n°1	RDC	Conduit de ventilation	Plafond	Fibro-ciment	EP	Evaluation périodique
180	Bât. D: Garage n°2	RDC	Conduit eau usée	Toutes zones	Fibro-ciment	EP	Evaluation périodique
182	Bât. D: Local n°2	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Fibro-ciment	EP	Evaluation périodique
183	Bât. D: Local n°3	1er	Conduit de ventilation	Plafond	Fibro-ciment	EP	Evaluation périodique

(2) Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES

5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*

Néant

* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

Amiante

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES

6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de

Amiante

travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie..

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

Adresse de l'immeuble :

N° planche :	1/21	Version :	0	Type :	Croquis
--------------	------	-----------	---	--------	---------

Origine du plan :	Cabinet de diagnostics
-------------------	------------------------

Bâtiment – Niveau : Bât. A



Dalle de sol AMIANTE

☐ Prélèvement NON AMIANTE

11/31

39 grande rue 25110 PONT-LES-MOULINS

Tél : 03.81.84.02.99 Mob : 0637698285 ou 0610618129 E-mail : contact@dpexpertise.fr N° Siret : 49505113800016

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier : CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° planche : 2/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Bât. A

Légende :

Prélèvement NON AMIANTE

Garage n°1 Garage n°2 Chambre mortuaire n°1 Chambre mortuaire n°2 Groupe Transformateur

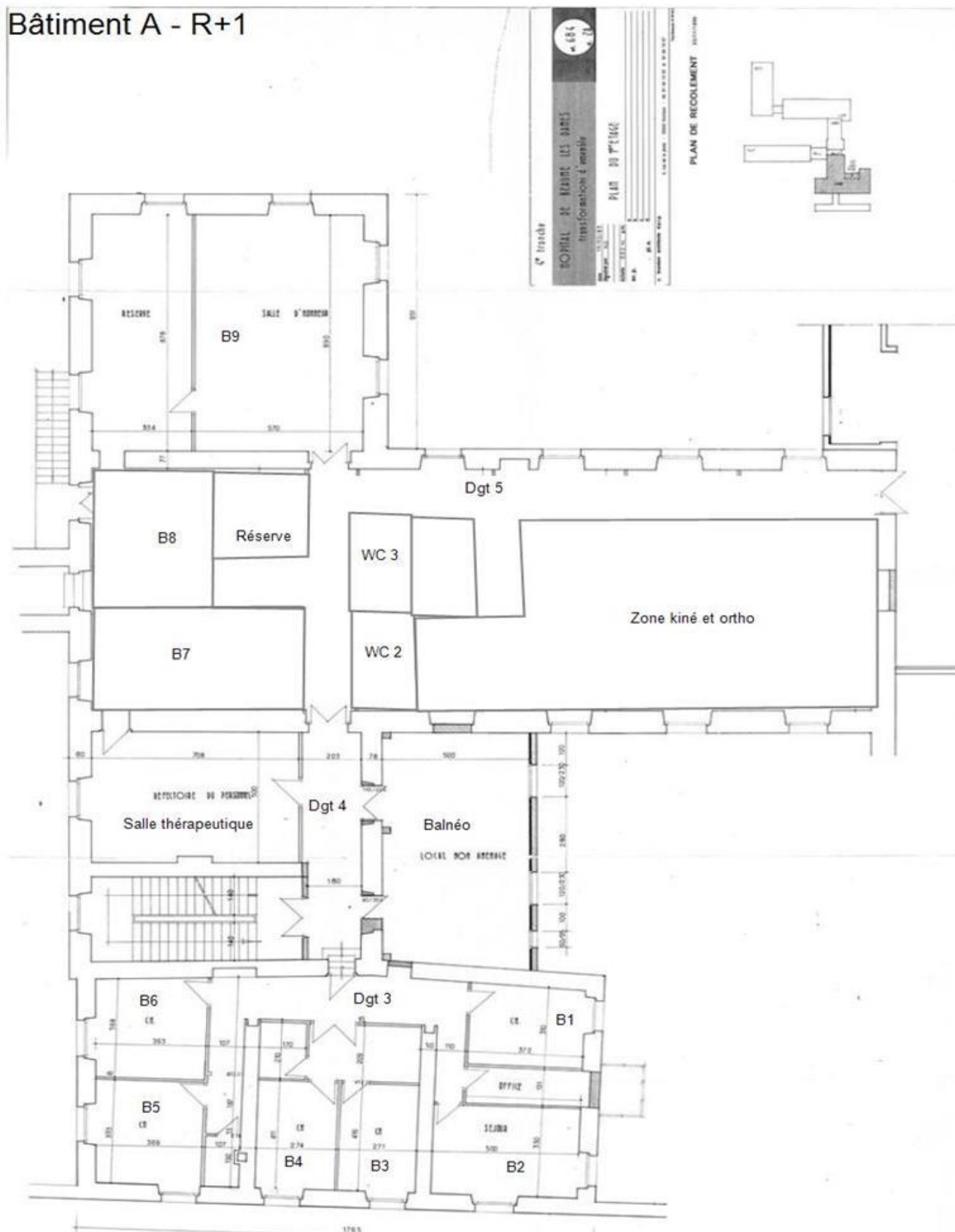
Plancher 2ème couche Sol
Suspicion Dalle de sol amianté
(Rapport QG6559/1 - P3)

Echappement Toutes zones
Calorifuge Bourrelet blanc
P002 N

Conduit de fluide Toutes zones
Calorifuge Calorifugeage type bourre de laine fils de couleur
P001 N

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19				
N° planche :	3/21	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Bât. A

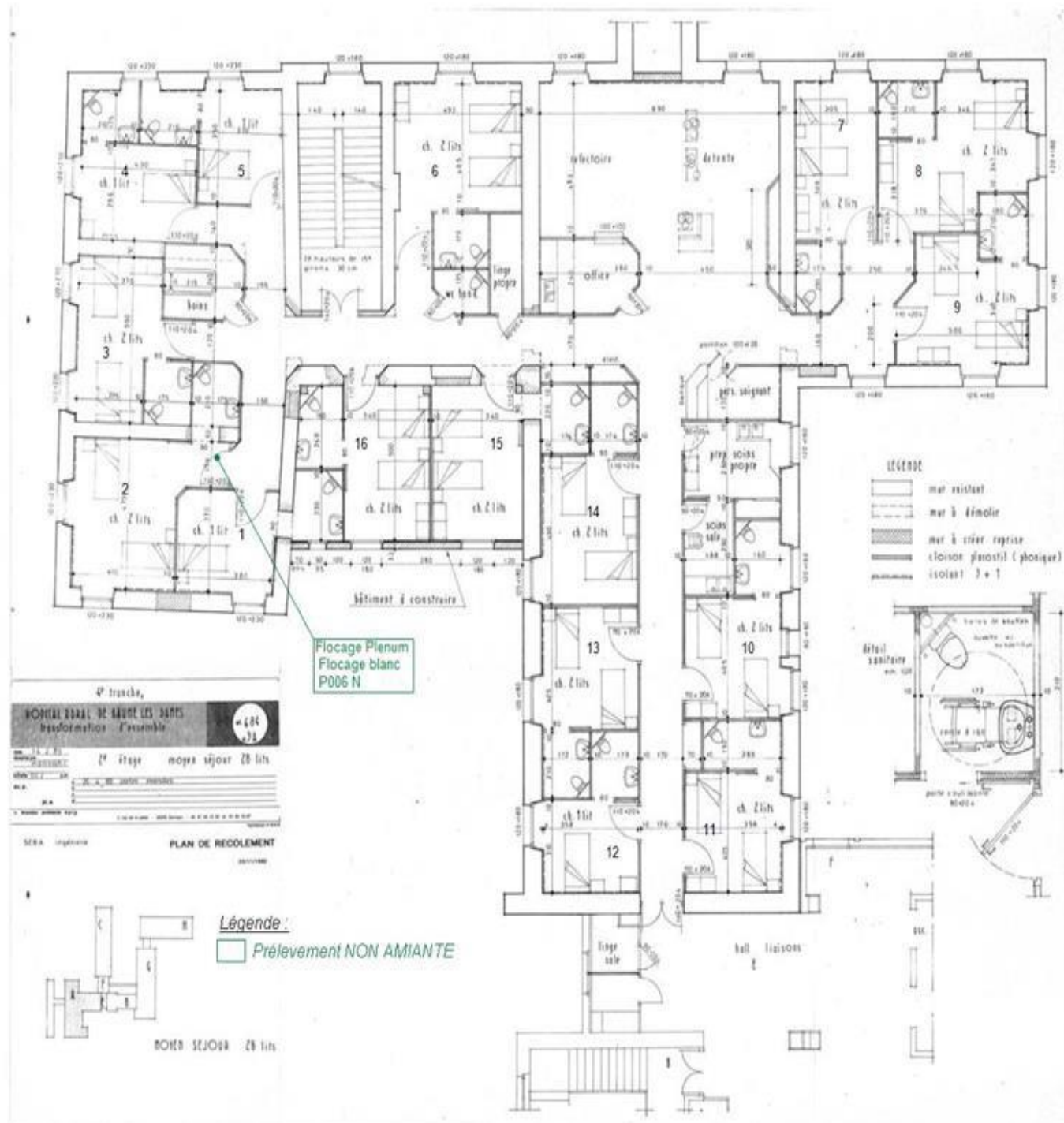
Bâtiment A - R+1



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES		
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19					
N° planche :	4/21	Version :	0		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau :	Bât. A

Bâtiment A - R+2



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES		
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19					
N° planche :	5/21	Version :	0		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau :	Bât. A

Bâtiment A - R+3

Plafond Plafond
Panneaux de faux-plafond marron
P007 N

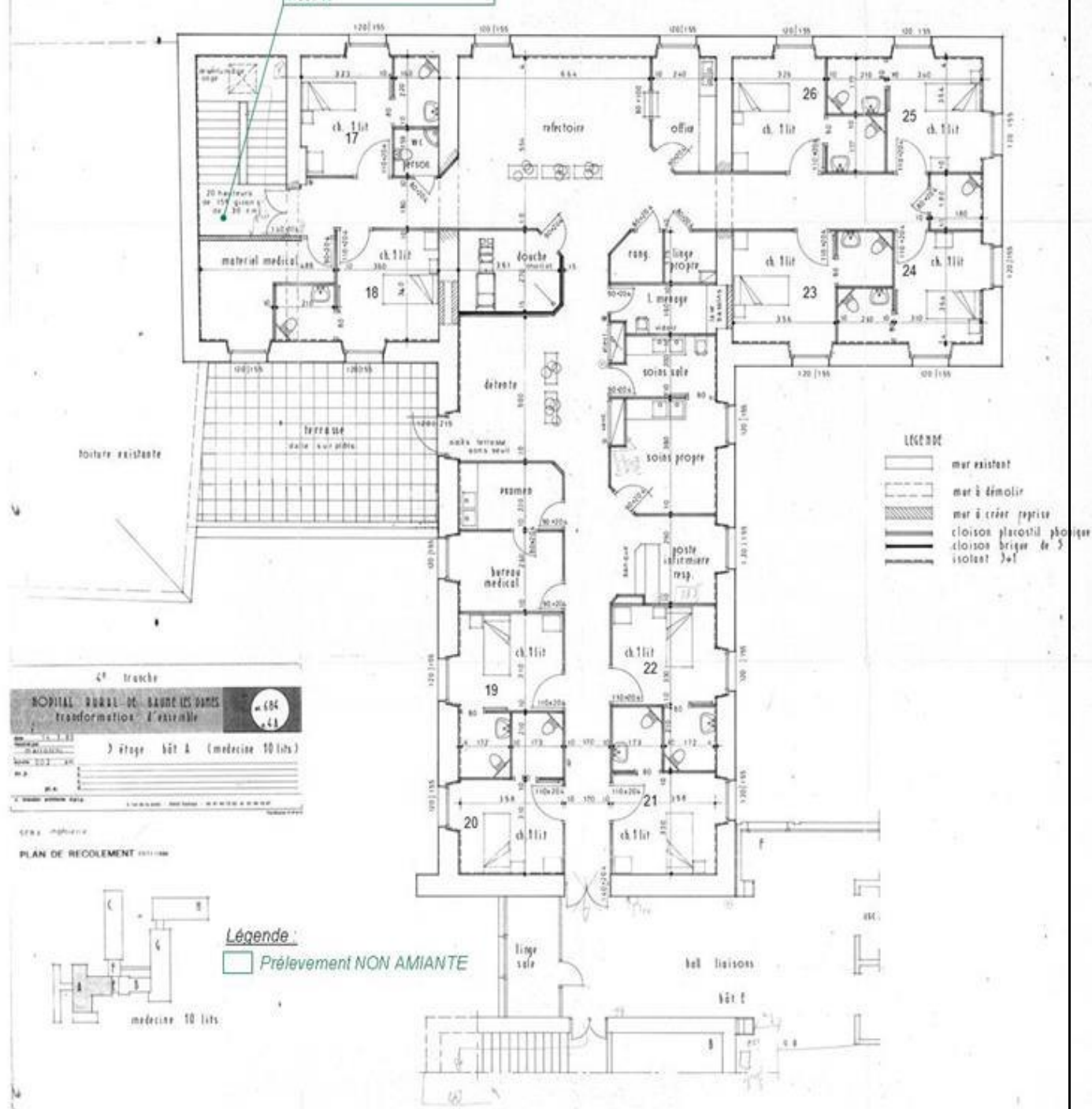
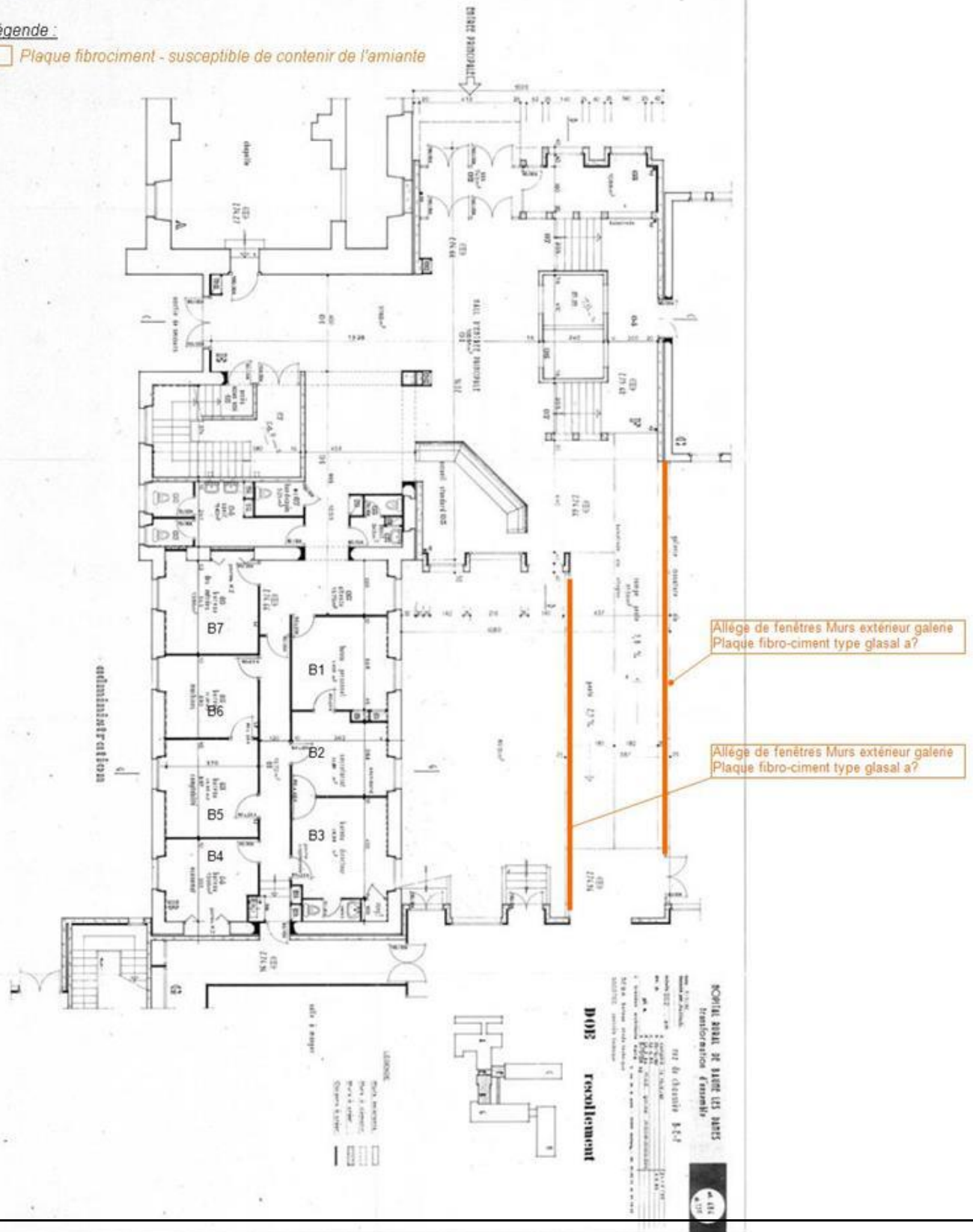


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19				
N° planche :	7/21	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Bât. BEF

Bâtiment BEF - RDC

Légende :

Plaque fibrociment - susceptible de contenir de l'amiante



Amiante

DPExpertise

39 grande rue 25110 PONT-LES-MOULINS

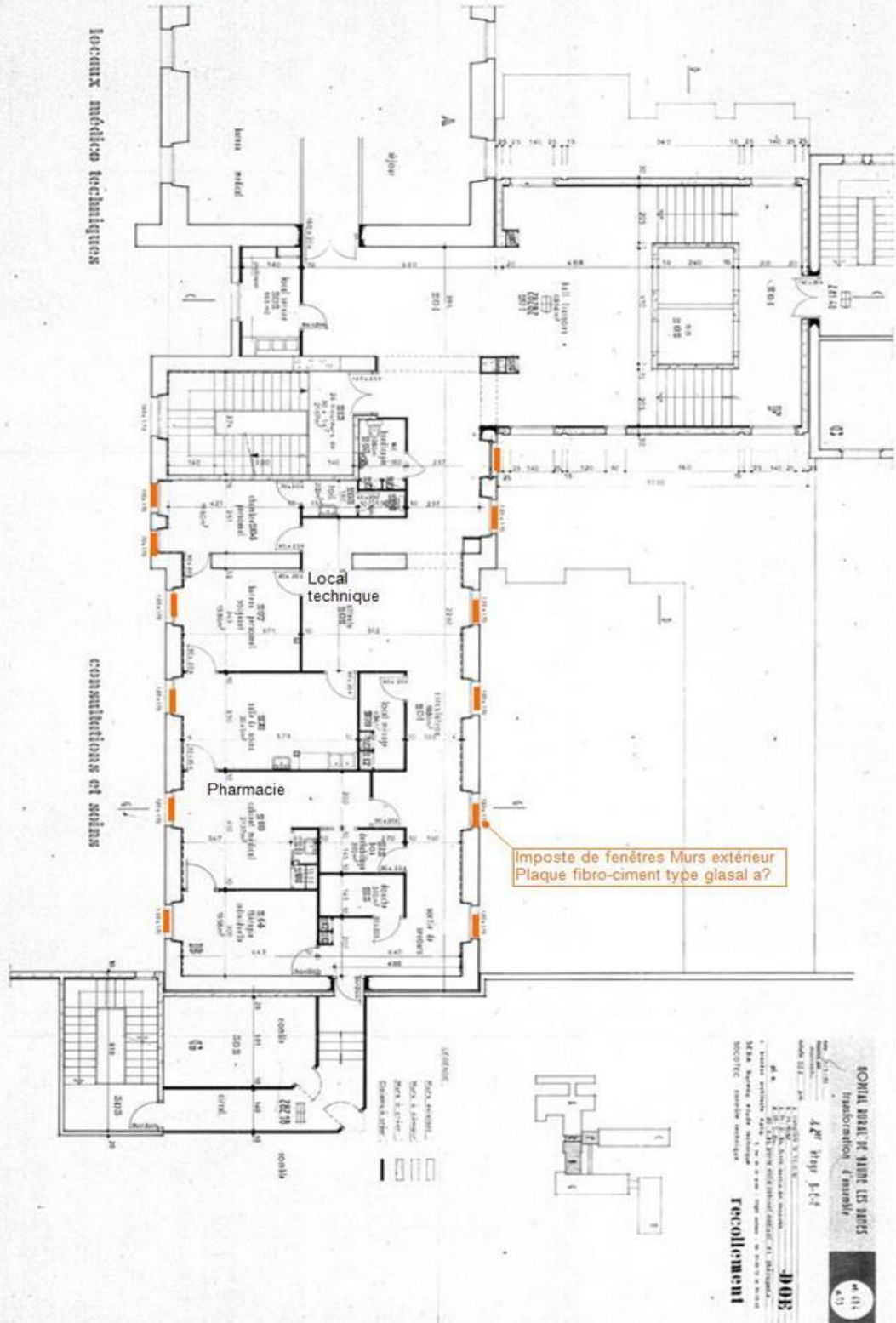
Tél : 03.81.84.02.99 Mob : 0637698285 ou 0610618129 E-mail : contact@dpexpertise.fr N° Siret : 49505113800016

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19				
N° planche :	8/21	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Bât. BEF

Bâtiment BEF - R+1

Légende :

Plaque fibrociment - susceptible de contenir de l'amiante



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19				
N° planche :	9/21	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Bât. BEF

Bâtiment BEF - R+2

Légende :

 Prélèvement NON AMIANTE

 Plaque fibrociment - susceptible de contenir de l'amiante

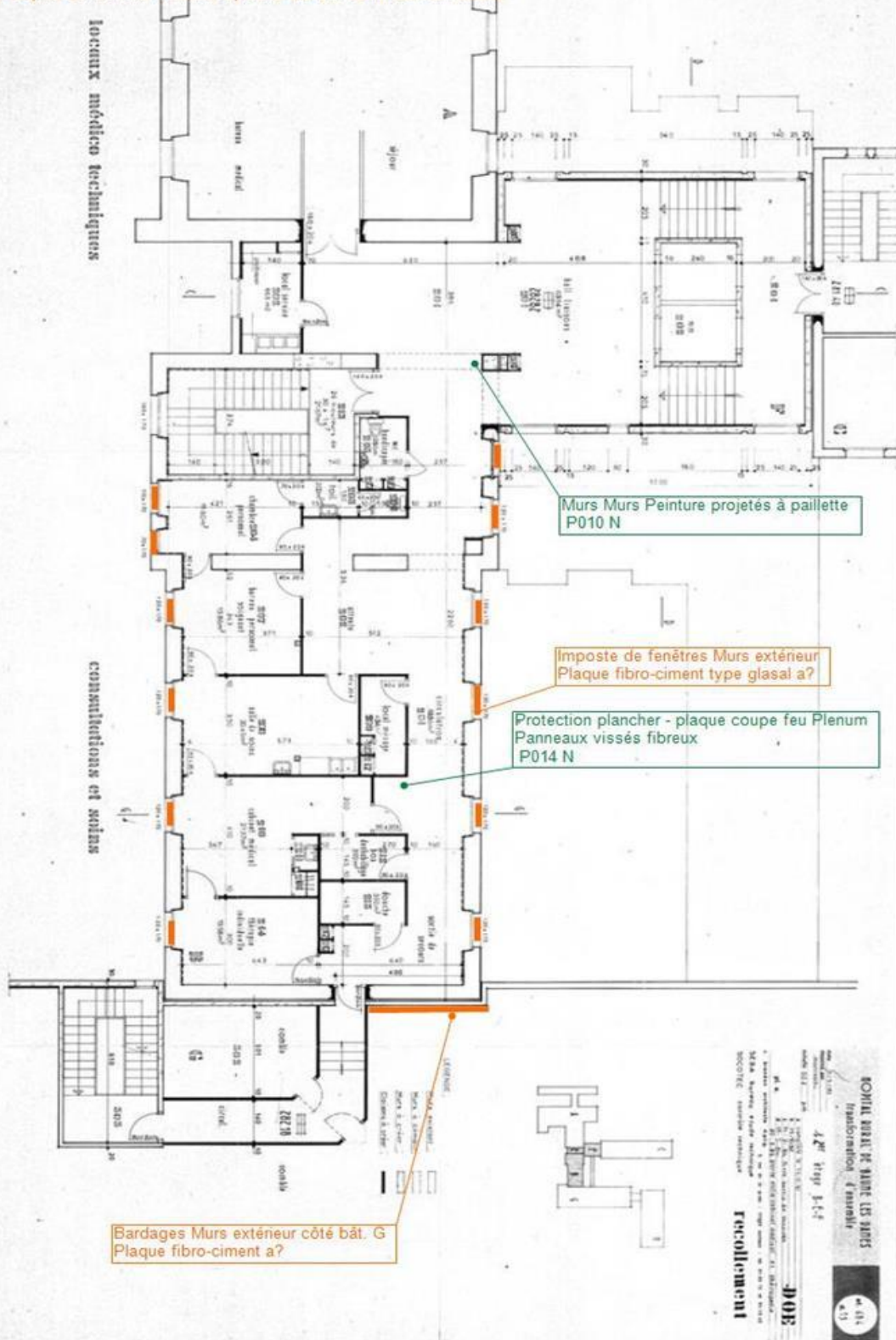
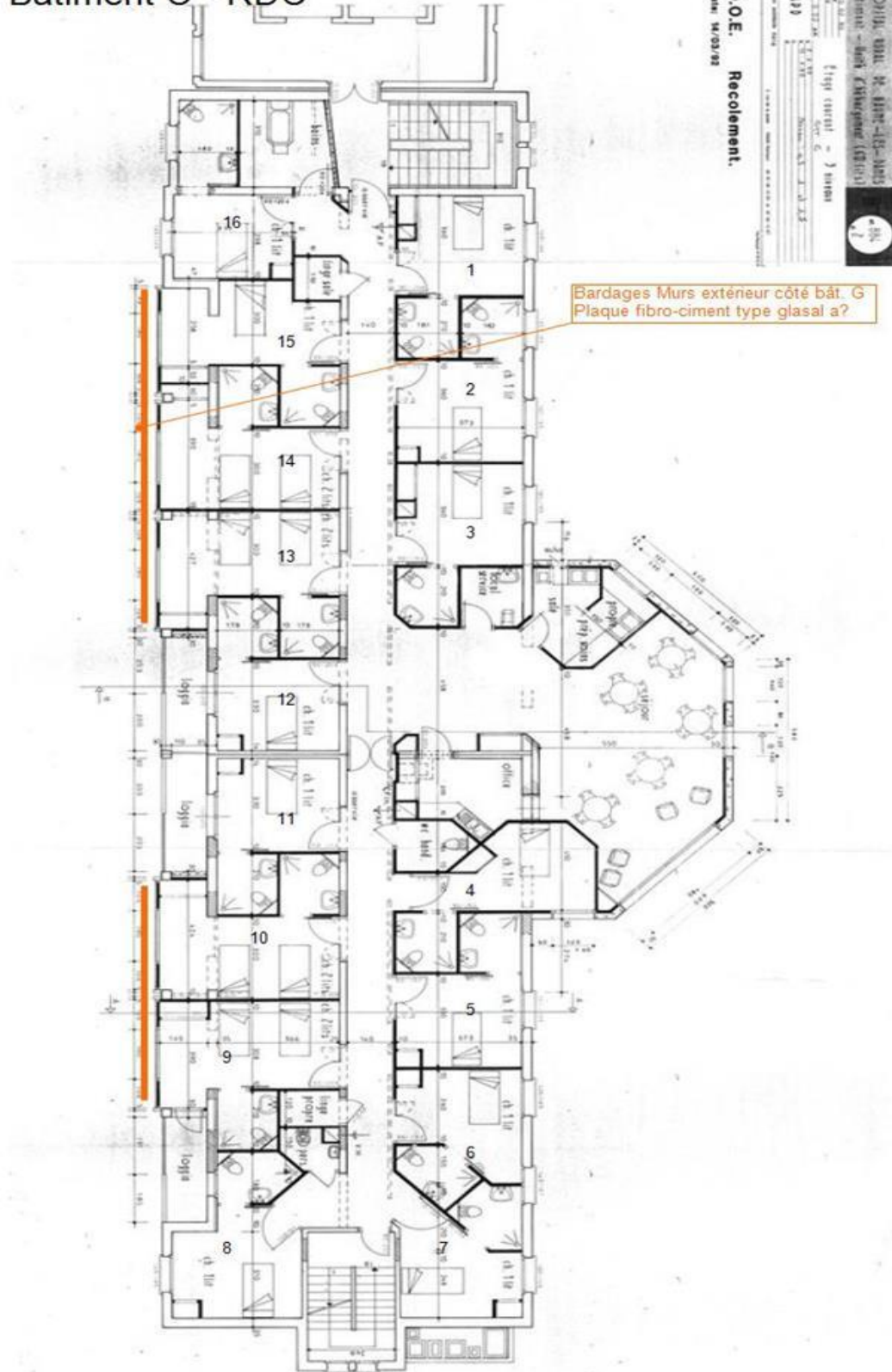


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19				
N° planche :	12/21	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Bât. C

Bâtiment C - RDC



D.O.E. Recolement.
 Date: 14/03/93
 N° de plan: 12/21
 Version: 0
 Type: Croquis
 Origine: Cabinet de diagnostics
 Bâtiment: Bât. C
 Niveau: RDC
 Adresse: 1 avenue Kennedy, 25110 BAUME-LES-DAMES
 Contact: 03.81.84.02.99

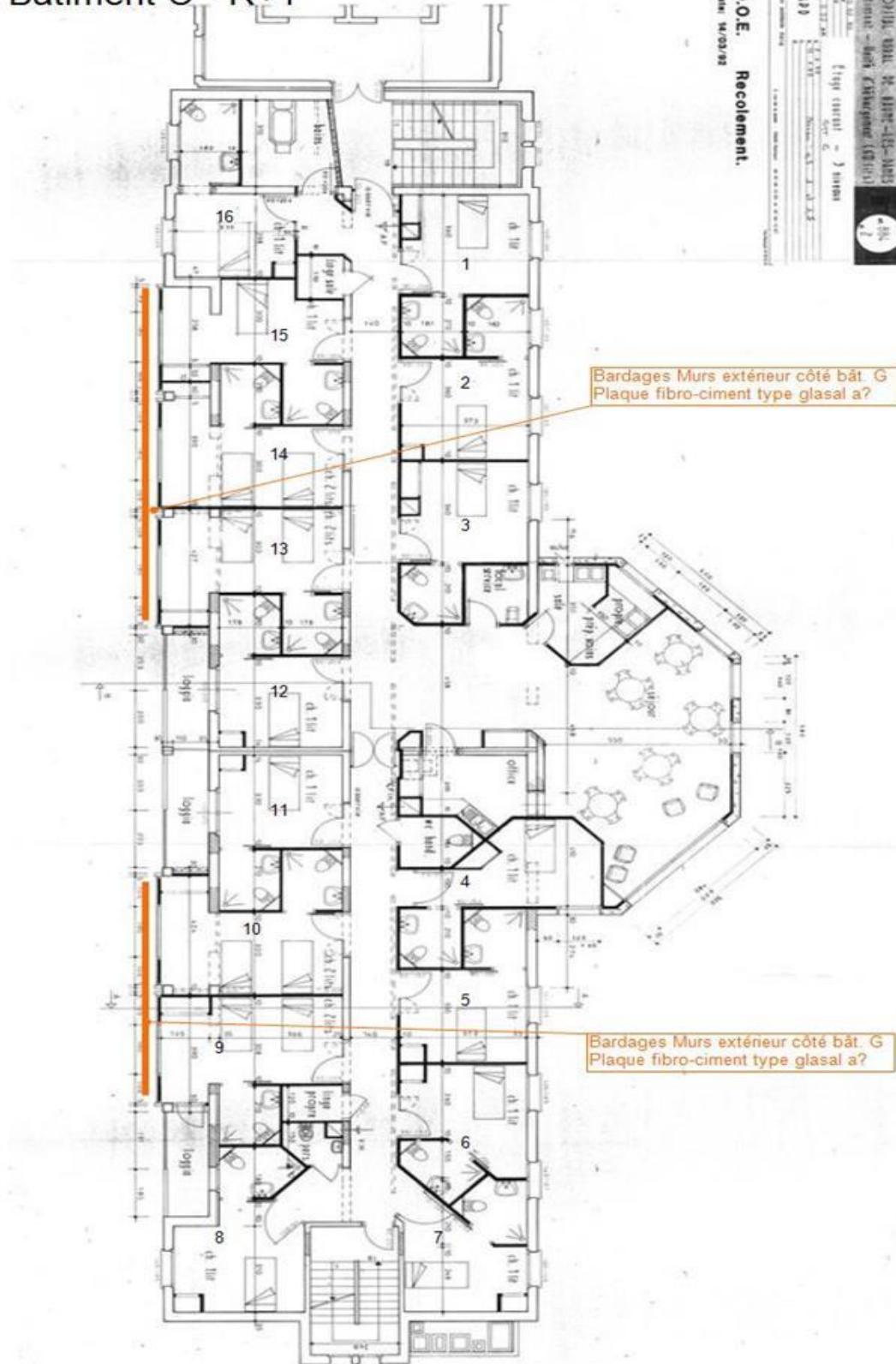
Légende :

Plaque fibrociment - susceptible de contenir de l'amiante

Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	13/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Bât. C

Bâtiment C - R+1



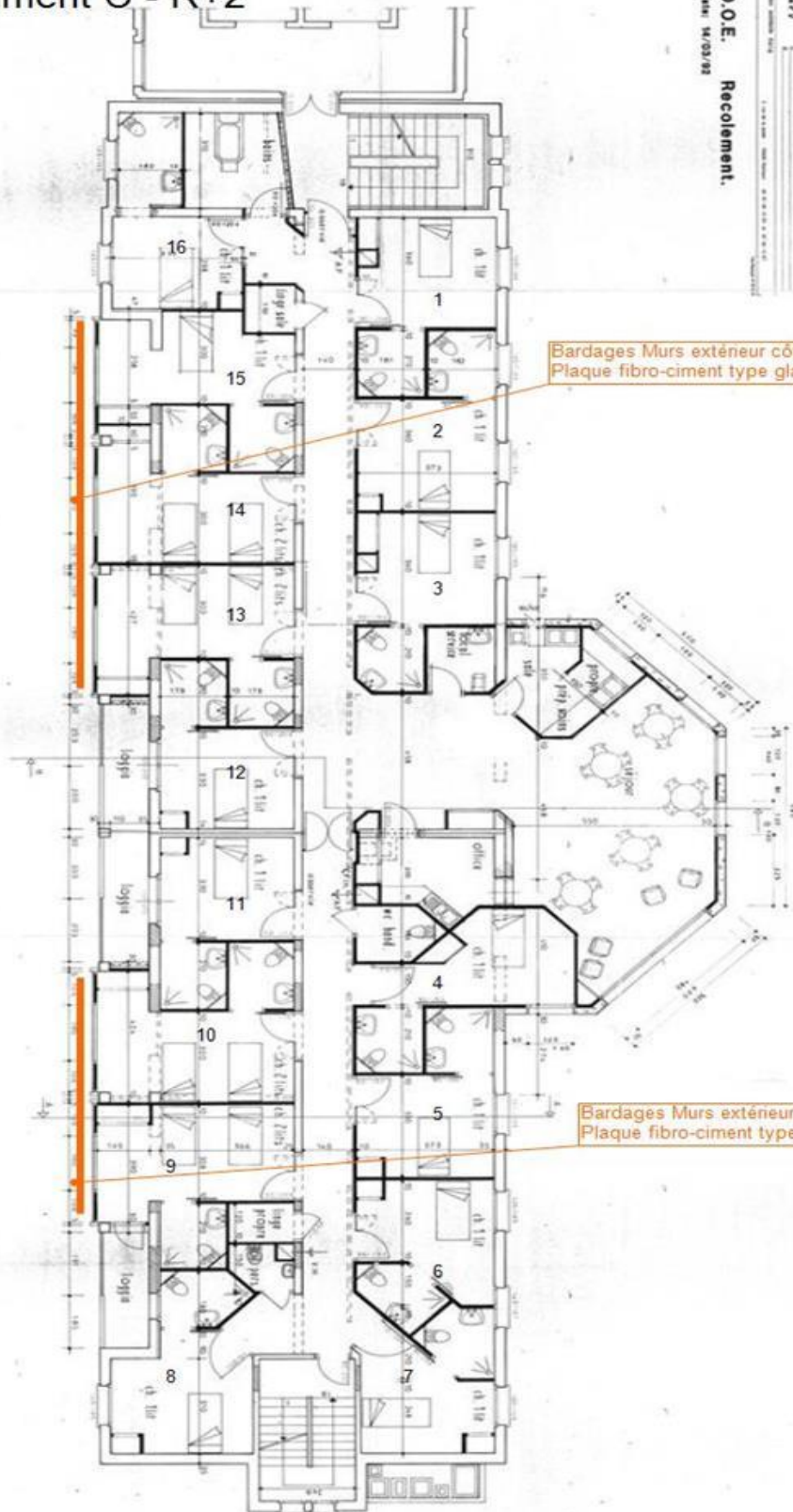
Légende :

Plaque fibrociment - susceptible de contenir de l'amiante

Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	14/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Bât. C

Bâtiment C - R+2



Bardages Murs extérieur côté bât. G
Plaque fibro-ciment type glasal a?

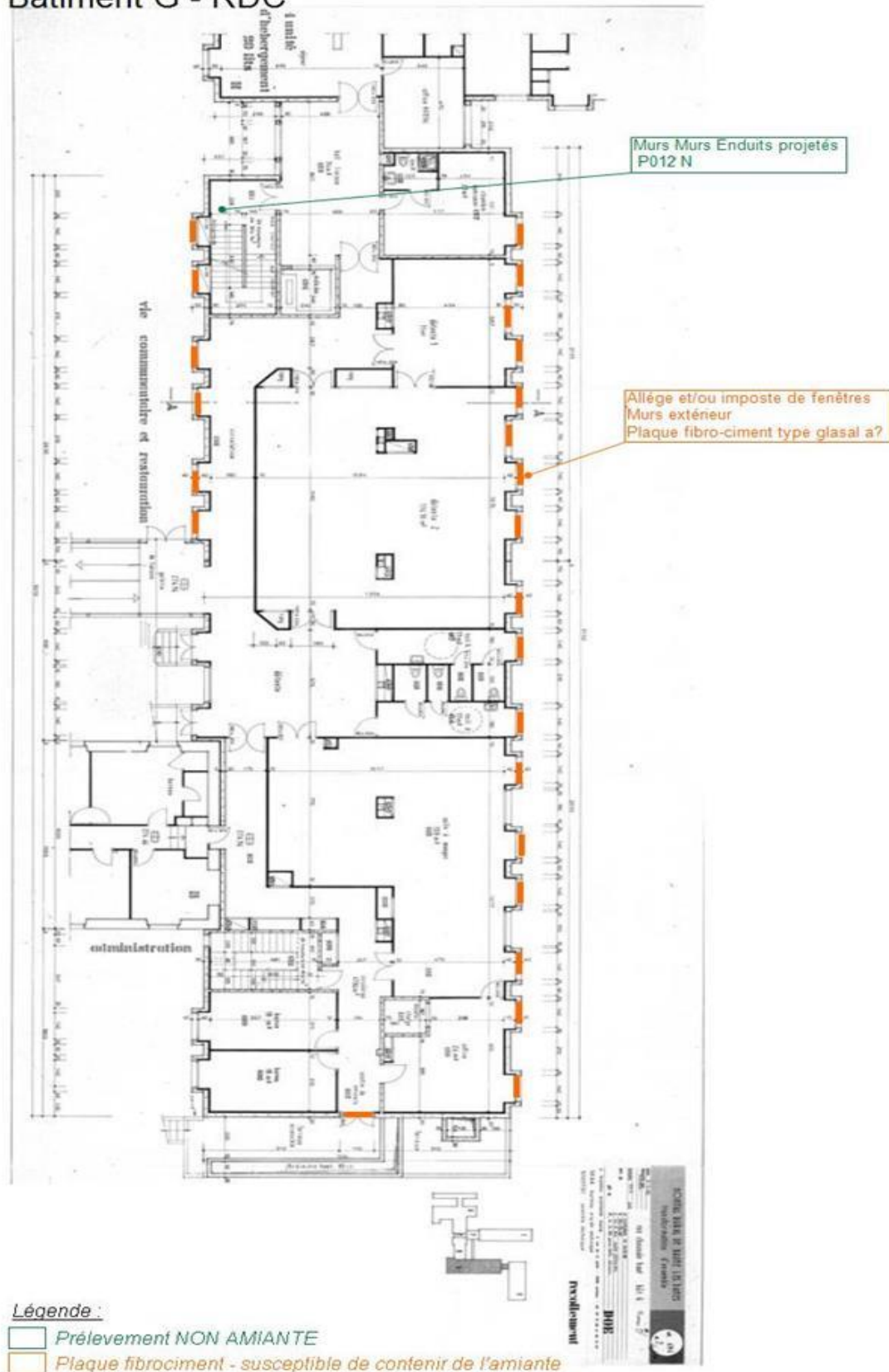
Bardages Murs extérieur côté bât. G
Plaque fibro-ciment type glasal a?

Légende :

Plaque fibrociment - susceptible de contenir de l'amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES	
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19				
N° planche :	16/21	Version :	0 Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				
				Bâtiment – Niveau :	Bât. G

Bâtiment G - RDC



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES	
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19				
N° planche :	17/21	Version :	0 Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				
				Bâtiment – Niveau :	Bât. G

Bâtiment G - R+1



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES	
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19				
N° planche :	18/21	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				
				Bâtiment — Niveau :	Bât. H

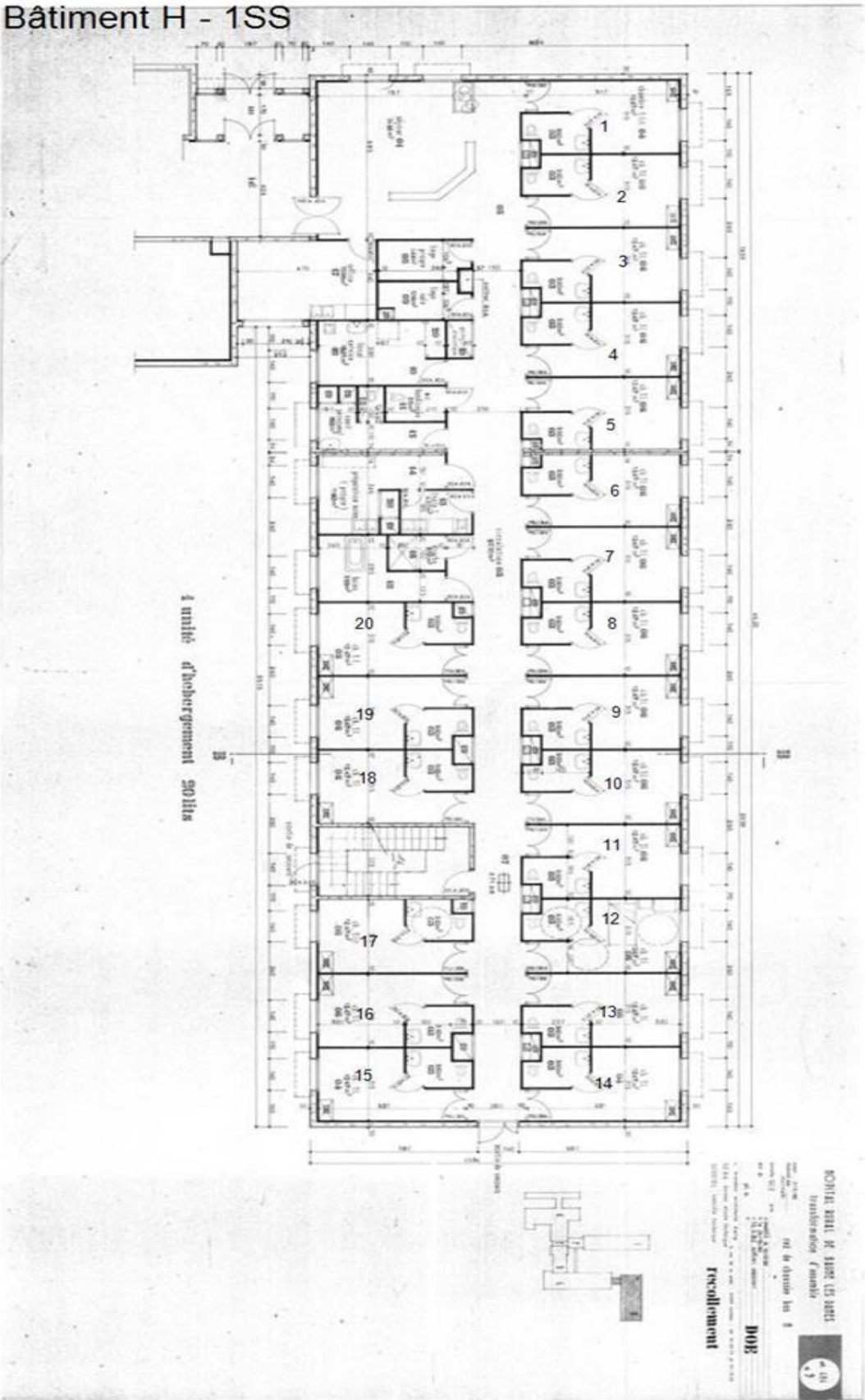


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 avenue Kennedy 25110 BAUME-LES-DAMES
N° dossier :	CENTRE HOSPITALIER SAINTE CROIX 5451 30.09.19			
N° planche :	19/21	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Bât. H

Bâtiment H - RDC



Allège et/ou imposte de fenêtres
Murs extérieur
Plaque fibro-ciment type glasal a?

Légende :

Plaque fibrociment - susceptible de contenir de l'amiante



